



Mairie de Vieille - Toulouse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2008-03 du Mercredi 11 juin 2008 à 20 h 30

Le mercredi 11 juin deux mille huit à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille - Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 4 juin 2008, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 13 juin 2008.

Etaient présents :

Claude	MAGNES	Brigitte	LIMOUZIN	Béatrice	PACSZUSZYNSKI
Christophe	CANTENOT	Eliane	LOUBET	Catherine	PALMATO
Sylvie	CAVALLIER	André	MANGIN	Alain	PEREIRA
Didier	DHERS	Blandine	MONTANARI	Maxime	ROTENBERG
Jean-Claude	GIUSEPPIN			Michèle	VAUTIER

Absents excusés : Myriam Nonnet-Delaire procuration donnée à Eliane LOUBET

Secrétaire de séance : Sylvie CAVALIER

2008-03-01 BUDGET GENERAL : Désicion modificative de crédit n°1 section d'investissement

Le Conseil,

Vu le Budget communal et considérant qu'il est nécessaire d'opérer des modifications à la section d'investissement et à la section de fonctionnement du budget général 2008,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Décide les modifications budgétaires suivantes au budget général de la commune 2007, section dépenses de Fonctionnement :

Section de Fonctionnement :

			Dépenses	3 863.16 E	Recettes	3 863.16 E
Article	Sens	Désignation	BP 2008	Proposé	Voté	
60632/011	D	F. de petit équipement	4 000.00 E	210.16 E	210.16 E	
61522/011	D	Entretien de bâtiments	5 000.00 E	- 1 000.00 E	- 1 000.00 E	
616/011	D	Primes d'assurances	4 800.00 E	200.00 E	200.00 E	
6226/011	D	Honoraires	200.00 E	99.00 E	99.00 E	
6411/012	D	Personnel titulaire	152 000.00 E	- 6 000.00 E	- 6 000.00 E	
6413/012	D	Personnel non titulaire	4 000.00 E	10 000.00 E	10 000.00 E	
6419/013	R	Remb.sur rémunér.personnel	2 500.00 E	3 863.16 E	3 863.16 E	
6454/012	D	Cotisations ASSEDIC	200.00 E	500.00 E	500.00 E	
65544/65	D	S.D.E.H.G.	1 184.23 E	1 354.00 E	1 354.00 E	
6713/67	D	Secours et dots	2 000.00 E	- 1 500.00 E	- 1 500.00 E	

Section d'Investissement :

		Dépenses	0.00 E	Recettes	0.00 E
Article/Chap/op	Désignation	BP 2008 + RàR	Proposé	Voté	
2031/20 op 129	Frais d'études	161 177.98 E	-10 000.00 E	-10 000.00 E	
238/23	Avances cdes immo corp	131 820.52 E	10 000.00 E	10 000.00 E	

Dit que la présente délibération sera transmise au trésorier principal de la commune.

2008-03-02 Délibération cadre se rapportant aux emprunts, à la gestion active de la dette, aux ouvertures de crédit et aux placements de trésorerie : délégation au Maire conformément à la Loi relative à la démocratie de proximité et la Loi relative aux libertés et responsabilités locales.

Le Conseil,

Vu les articles L 2122-22 3° et 20°, L 2122-23, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

ARTICLE 1 : Emprunts

Donne délégation au maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être : à court, moyen ou long terme, libellés en euro ou en devise, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, la faculté de modifier la devise, la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 2 : Ouvertures de crédit de trésorerie

Donne délégation au maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de **100 000 €uros** à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

ARTICLE 3 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Donne mandat au maire pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour re-financer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1, plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

ARTICLE 4 : Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)

Le maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

ARTICLE 5 : Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation

Le maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la commune,

S'engage à transmettre la présente délibération au trésorier de Castanet -Tolosan.

2008-03-03 Augmentation du tarif de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2008

Le Conseil,

Considérant que les prix des repas de la restauration scolaire n'ont pas augmenté depuis le 1/04/ 2007.

Vu l'augmentation au 1^{er} janvier 2008 de 5 % du prix du repas demandé par le conseil syndical du SIVURS réuni le 6 décembre 2007,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Quotient familial	Tarif plein du repas	Tarif réduit du repas(*)
	Revenu imposable Divisé par nombre de part X 12 > 450 €	Revenu imposable Divisé par nombre de part X 12 < 450 €
Tarif avant le 1er septembre 2008	2.85 €	2.50 €
Nouveau tarif à compter du 1^{er} septembre 2008	3.00 €	2.50 €

Dit que ce calcul pourra être révisé annuellement et que le tarif (*) s'appliquera aux enfants du personnel communal qui déjeunent à la cantine,

Rappelle que le prix du repas adulte (enseignants, personnel communal, ...) est maintenu à 4.30 €.

S'engage à transmettre la présente délibération au trésorier de Castanet -Tolosan.

2008-03-04 Election des délégués auprès du syndicat mixte pour l'étude et la protection de l'environnement de la Haute-Garonne

Le Conseil,

Vu sa précédente délibération n° 2008-01-17 du 14 mars 2008 procédant à la désignation des délégués du conseil municipal,

Vu la lettre d'observation de la préfecture de la Haute-Garonne en date du 9 avril 2008 appelant l'attention du conseil sur la désignation d'un membre d'un suppléant non prévu par les statuts de l'E.P.C.I.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Retire sa délibération n° 2008-01-17 du 14 mars 2008.

Désigne à l'unanimité Eliane LOUBET déléguée titulaire au syndicat mixte pour l'étude et la protection de l'environnement en Haute-Garonne.

2008-03-05 Commission communale des impôts directs : proposition de désignation d'une liste de présentation de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants

Le Conseil,

A la demande du directeur des services fiscaux en date du 26 mars 2008, une liste de présentation de commissaires titulaires et suppléants égale au double du nombre des membres de la commission communale des impôts directs présidée par le maire doit être communiquée dans les meilleurs délais.

Considérant que 6 membres titulaires et 6 membres suppléants peuvent siéger à la commission,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Etablit la liste comme suit :

Membres titulaires

NOM	Prénom	Adresse	Date de naissance
MAZEAU	Rémy	3 rue du Soleilha	05/07/1942
PUJOL LAFFONT	Hélène	5 rue des Tolosates	08/11/1957
MANGIN	André	7 rue des Tolosates	22/12/1946
ROBERT	Gérard	2 rue des Tilleuls	25/05/1954
BOURNET	Pierre	30 rue du Mont Vallier 31320 PECHBUSQUE	28/08/1944
CURIE	Jacques	2 chemin de l'Ariège	15/12/1935
PACZUSZYNSKI	Henri	12 chemin de Gojousse	06/12/1939
LERIGOLEUR	Nathalie	7 chemin de l'Ariège	01/01/1967
MASSOL	Jacques	19 chemin des Canabières	04/09/1941
HUGUENARD	Patrick	4 rue Occitane	06/09/1967
MOUYEN	Annie	15 chemin de Gojousse	07/08/1942
GAIGNEUX	Eric	7 chemin du Mont Bétou	17/08/1971

Membres suppléants

NOM	Prénom	Adresse	Date de naissance
TRENTO	Stéphane	3 rue des Tuiliers	27/01/1967
MASSICOT	Jean-Paul	16 chemin de Pichanelle	12/04/1955
GAYRAUD	Christian	14 chemin de l'Oppidum	25/05/1944
NONNET	J.Christophe	19 rue du Village	07/04/1963
PALMATO	Catherine	24 chemin des Canabières	04/05/1956
BON	Maryse	10 rue du Village	17/10/1934
LASBORDE	Didier	40 chemin des Canabières	07/12/1942
FRUTOS	Anne	18 chemin de Gentis	28/11/1972
DAMIN	Yves	26 rue du Village	24/05/1953
DENIS	Georges	11 rue du Soleilha	24/09/1937
BOYER	Patrick	2 bis chemin de Ventenac	02/03/1956
BOYER	Pierre	3 chemin de Gojousse	11/05/1940

S'engage à communiquer cette liste au directeur des services fiscaux de la Haute-Garonne dans les meilleurs délais.

2008-03-06 Organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale

Le Conseil,

Vu la Loi du 16 avril 2008 concernant la journée de solidarité qui modifie l'article 6 de la Loi du 30 juin 2004 et la circulaire du Préfet de la Haute-Garonne du 9 mai 2008,

Considérant qu'il convient d'accomplir la journée de solidarité en dehors du lundi 12 mai 2008, jour férié chômé (lundi de Pentecôte),

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Détermine les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité ainsi :

- **Pour le personnel administratif et technique (non affecté à l'école) : deux demi-journées pour un total de 7 heures à effectuer le samedi matin (1 en janvier et 1 en juin)**

- Pour le personnel affecté à l'école, selon les modalités retenues par l'Education Nationale et l'équipe enseignante.

Dit que la présente délibération sera transmise au préfet de la Haute-Garonne.

2008-03-07 Demande de subvention auprès du Conseil général de la Haute-Garonne concernant les travaux de conformité des installations électriques à réaliser sur les bâtiments communaux.

Vu les observations suite à la visite annuelle des installations électriques par l'APAVE (18 avril 2007 - dernière visite du 4 juin 2008) et l'évolution des préconisations de protection incluses dans le rapport de vérification,

Considérant qu'il convient de remédier dans les meilleurs délais aux défauts constatés sur les installations électriques de la mairie, du groupe scolaire, de la maison des associations, du presbytère et de l'église,

Vu le devis de la société AYGOPERE du 10 avril 2008 pour un montant de 2 255.90 € H.T, devis qui doit être prochainement complété,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Inscrit un montant de 5320 euros H.T soit 6 362.71 euros TTC au budget général de la commune pour faire procéder au réparation nécessaire,

Sollicite une aide auprès du Président du conseil Général de la Haute-Garonne et de la direction des interventions départementales,

Charge le Maire de faire procéder aux réparations et aux améliorations des installations électriques dans les meilleurs délais.